

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2002-0938/PR/MERN Portant approbation du Budget d'Electricité de Djibouti pour l'exercice 2003.

n° 2002-0938/PR/MERN

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Date de publication

29 décembre 2002

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2002

Date du numéro

31 décembre 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°147/AN/91/2ème L du 19 août 1991 portant organisation financière des sociétés d'Etat du 10 février 1991

VU La loi n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'Electricité de Djibouti

VU Les arrêtés n°082-0469, n°84-1754/PR/MRI et n°92-0055/PR/MIDI des 06 avril 1982, 23 décembre 1984 et 13 janvier 1992 portant modification des Statuts d'Electricité de Djibouti

VU La délibération n°547 du 14 novembre 2002 du 110ème Conseil d'Administration d'Electricité de Djibouti portant approbation budget de l'exercice 2003

SUR Proposition du Ministre de l'Energie et des Ressources Naturelles. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 24 décembre 2002.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Budget Prévisionnel de l'Établissement pour l'exercice 2003 s'établit comme suit (en KFD) : En produits-

9.824.870	En charges	9.642.372	Résultat	182.498
Montant des Investissements à rembourser	4.690.693	Participation des tiers aux investissements	114.267	Emprunts capital
721.457				

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH